

INSERTIONS.

Fournitures de foin pour la place d'armes de Thoune.

Un concours est ouvert pour l'approvisionnement de **foin** sur la place d'armes de Thoune, d'environ 2500 quintaux.

Il peut être pris connaissance des conditions au bureau du Commissariat fédéral à Thoune ou à celui du Commissariat supérieur des guerres à Berne.

Les offres pour la fourniture de parties plus ou moins considérables doivent être adressées, sous pli cacheté, avec la suscription: „Soumission pour la fourniture de foin,“ franco d'ici au 20 Janvier 1870, au Commissariat supérieur des guerres à Berne.

Berne, le 28 Décembre 1869.

Le Commissariat supérieur des guerres.

Fournitures de paille pour la place d'armes de Thoune.

Un concours est ouvert pour l'approvisionnement de **paille** sur la place d'armes de Thoune, d'environ 2500 quintaux.

Il peut être pris connaissance des conditions au bureau du Commissariat fédéral à Thoune ou à celui du Commissariat supérieur des guerres à Berne.

Les offres pour la fourniture de parties plus ou moins considérables doivent être adressées, sous pli cacheté, avec la suscription: „Soumission pour la fourniture de paille,“ franco d'ici au 20 Janvier 1870, au Commissariat supérieur des guerres à Berne.

Berne, le 28 Décembre 1869.

Le Commissariat supérieur des guerres.

Publication.

D'après une communication du Consulat de Suisse à Ancône, il existe depuis le 21 Novembre dernier, entre la Chambre de commerce de cette ville et la Société anonyme italienne de navigation adriatico-orientale, un arrangement à teneur duquel les vapeurs de cette dernière Compagnie touchent de nouveau le port d'Ancône.

Aux termes de cet arrangement, le départ de Venise pour Ancône, Brindisi et Alexandrie a lieu, comme précédemment, tous les samedis, à 3 heures après midi. Le départ d'Ancône pour Brindisi et Alexandrie a lieu tous les dimanches, à 10 heures du matin; pour Venise, tous les jeudis et vendredis.

Cette communication est portée par le présent avis à la connaissance publique.

Berne, le 28 Décembre 1869.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

Publication.

Le Conseil fédéral a reçu par l'intermédiaire du Consul général à Washington, de la part d'un Suisse établi à Boston, un rapport annonçant que cette dernière ville est devenue depuis quelque temps port régulier pour les émigrants et qu'un grand nombre de Suisses y débarquent.

On rappelle en même temps dans ce rapport que Boston n'est point encore organisé pour la réception des émigrants et que ceux-ci y sont, pour le moment encore, exposés, à leur arrivée, à de grands embarras et à des dépenses relativement considérables.

Le Conseil fédéral a jugé devoir porter à la connaissance du public cette communication qui, d'après la déclaration du Consul général, mérite toute créance.

Berne, le 20 Décembre 1869.

La Chancellerie fédérale suisse.

✎ AVIS.

Le public est avisé que le prix d'abonnement de la Feuille fédérale suisse avec les annexes mentionnées ci-après est, pour l'année prochaine maintenu à fr. 4, y compris l'envoi franc de port dans toute la Suisse.

La Feuille fédérale comprendra à l'avenir: Les délibérations du Conseil fédéral qui se prêtent à la publicité; tous les messages et rapports importants du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale suisse; certains arrêtés de celle-ci et des décisions du Conseil fédéral sur des questions qui ne sont pas d'une importance générale*); des extraits des délibérations et des rapports des Commissions de l'Assemblée fédérale; de plus des rapports adressés par des Consuls suisses à l'étranger, quand ils sont de nature à intéresser le public; les aperçus mensuels de l'échange de mandats de poste; tant dans l'intérieur de la Suisse qu'avec la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas; les aperçus mensuels des recettes de l'Administration des postes et les aperçus du trafic de l'Administration des télégraphes; enfin les avis et publications d'Autorités fédérales et cantonales, ainsi que celles d'Etats étrangers.

A la Feuille fédérale sont annexés: Les lois fédérales, arrêtés et ordonnances nouvellement promulguées, ainsi que les traités conclus avec l'étranger; les budgets des Autorités fédérales concernant les recettes et les dépenses; le compte général annuel, l'annuaire fédéral et le tableau rédigé dans les trois langues nationales des marchandises importées, exportées et transitant en Suisse dans l'intervalle d'une année.

Les abonnements à la Feuille fédérale peuvent être pris à toute époque de l'année et non pas seulement par trimestre ou semestre dans tous les offices de poste lesquels sont tenus d'inscrire les demandes à quelque époque que ce soit. Les numéros qui auront déjà paru dans le courant de l'année seront toujours et promptement livrés aux abonnés.

La Feuille fédérale des années précédentes pourra toujours être fournie par l'expédition; en ce qui concerne les volumes des lois qui sont terminés, on est prié de s'adresser au Secrétariat des imprimés de la chancellerie fédérale.

Toutes les réclamations relatives à la Feuille fédérale doivent être adressées en première ligne à l'Expédition de la Feuille fédérale, dans les **trois mois** au plus tard à dater de la publication du numéro respectif de la Feuille fédérale ou du Recueil officiel des lois.

Berne, le 28 Décembre 1869.

La Chancellerie fédérale.

*) Voir Recueil des lois, tome VIII, page 823.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Garçon* de bureau à Berne. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 12 Janvier 1870, à la Direction des postes à Berne.

2) *Buraliste* postal à St. Fiden (St. Gall). Traitement annuel fr. 1320. S'adresser, d'ici au 12 Janvier 1870, à la Direction des postes à St. Gall.

1) *Receveur* au bureau principal des péages nouvellement établi pour les expéditions en grande vitesse à la gare du chemin de fer français à Bâle.

Traitement annuel fr. 2800 en maximum.

2) *Contrôleur* au nouveau bureau principal des péages nouvellement établi pour les expéditions en grande vitesse à la gare du chemin de fer français à Bâle.

Traitement annuel fr. 2600 en maximum.

S'adresser, d'ici au 10 Janvier 1870, à la Direction des péages à Bâle.

3) *Receveur* au bureau principal des péages nouvellement établi pour les expéditions en grande vitesse à la gare de Genève.

Traitement annuel fr. 2800 en maximum.

4) *Contrôleur* au nouveau bureau principal des péages nouvellement établi pour les expéditions en grande vitesse à la gare de Genève.

Traitement annuel fr. 2600 en maximum.

S'adresser, d'ici au 10 Janvier 1870, à la Direction des péages à Genève.

5) *Contrôleur* au bureau principal des péages de Chiasso. Traitement annuel fr. 2600 en maximum.

S'adresser, d'ici au 15 Janvier 1870, à la Direction des péages à Lugano.

6) *Administrateur* postal à Sion (Valais). Traitement annuel à fixer conformément aux dispositions de la loi. S'adresser, d'ici au 12 Janvier 1870, à la Direction des postes à Lausanne.

7) *Commis* de poste à Genève. Traitement annuel à fixer conformément aux dispositions de la loi. S'adresser, d'ici au 12 Janvier 1870, à la Direction des postes à Genève.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1869
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1869
Date	
Data	
Seite	719-722
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 415

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.